

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
La SOLIDAIRE DIMANCHE 7 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Association La Solidaire de Brest,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation La Solidaire le dimanche **7 avril 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies suivantes : Du **Boulevard Léopold Maissin au Parking des Sables Rouges**.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

~La circulation sera interdite sur la partie droite du Boulevard Léopold Maissin de 10h00 à 14h00, du rond-point de la Cantine à l'intersection de la rue du Goulet.

~ La circulation sera autorisée Boulevard Léopold Maissin du rond-point desservant le Boulevard Clémenceau vers le rond-point de la Cantine durant la journée.

~La circulation sera interdite rue du Goulet, rue de la Rade, Venelle de Feunteun-Aon de 10h à 14h.

Elle sera règlementée par des signaleurs postés dans les carrefours, le long du Boulevard le dimanche 7 avril 2024 de 9h45 à 14h.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

Sur le parking du Moulin Blanc, côté mer, du dimanche 7 avril de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, le matériel sera fourni par la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 5 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

06 MARS 2024

Le Maire,


Laurent PERON

